



520, Bd du Parc d'Affaires  
CS 50111  
62903 COQUELLES CEDEX

Tél. : 03 21 00 81 00  
Fax : 03 21 00 81 99

[courrier@habitatdf.fr](mailto:courrier@habitatdf.fr)

[www.habitat-hauts-de-france.fr](http://www.habitat-hauts-de-france.fr)

S.A. d'I.L.M. à Conseil de  
Surveillance et Directeur au  
capital de 93 784 Euros

SIRET 661 750 067 00117  
APE 6820 A



AMIENS  
03 22 47 65 91

ARRAS  
03 21 55 19 36

BERGK SUR MER  
03 21 89 09 80

BETHUNE  
03 21 61 33 00

BOULOGNE SUR MER  
03 21 33 00 50

CALAIS  
03 21 19 62 00

DUNKERQUE  
03 28 65 86 70

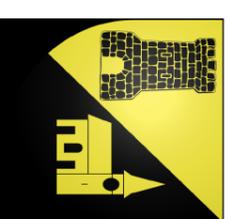
ROUBAIX  
03 20 73 28 19

ST OMER  
03 21 88 34 10

VALENCIENNES  
03 27 28 24 00



Commune de  
**NOUVELLE-ÉGLISE**  
(62 370)



LOTISSEMENT EN 19 LOTS + 1 ILOT

**LOT 13**

rue du Marais

Cadastre : Section AH - n°: 236 et 259

**PLAN DE BORNAGE**

**PROVISOIRE**

**bpbh**  
Agence de CALAIS  
[www.geometre.net](http://www.geometre.net)  
15 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny  
62100 CALAIS



## LEGENDE

-  - Périètre du lot
-  - Borne ancienne
  -  - Sommet caractéristique du lot
-  - Haie existante
-  - Clôture existante
-  - Mur existant

## Equipements publics

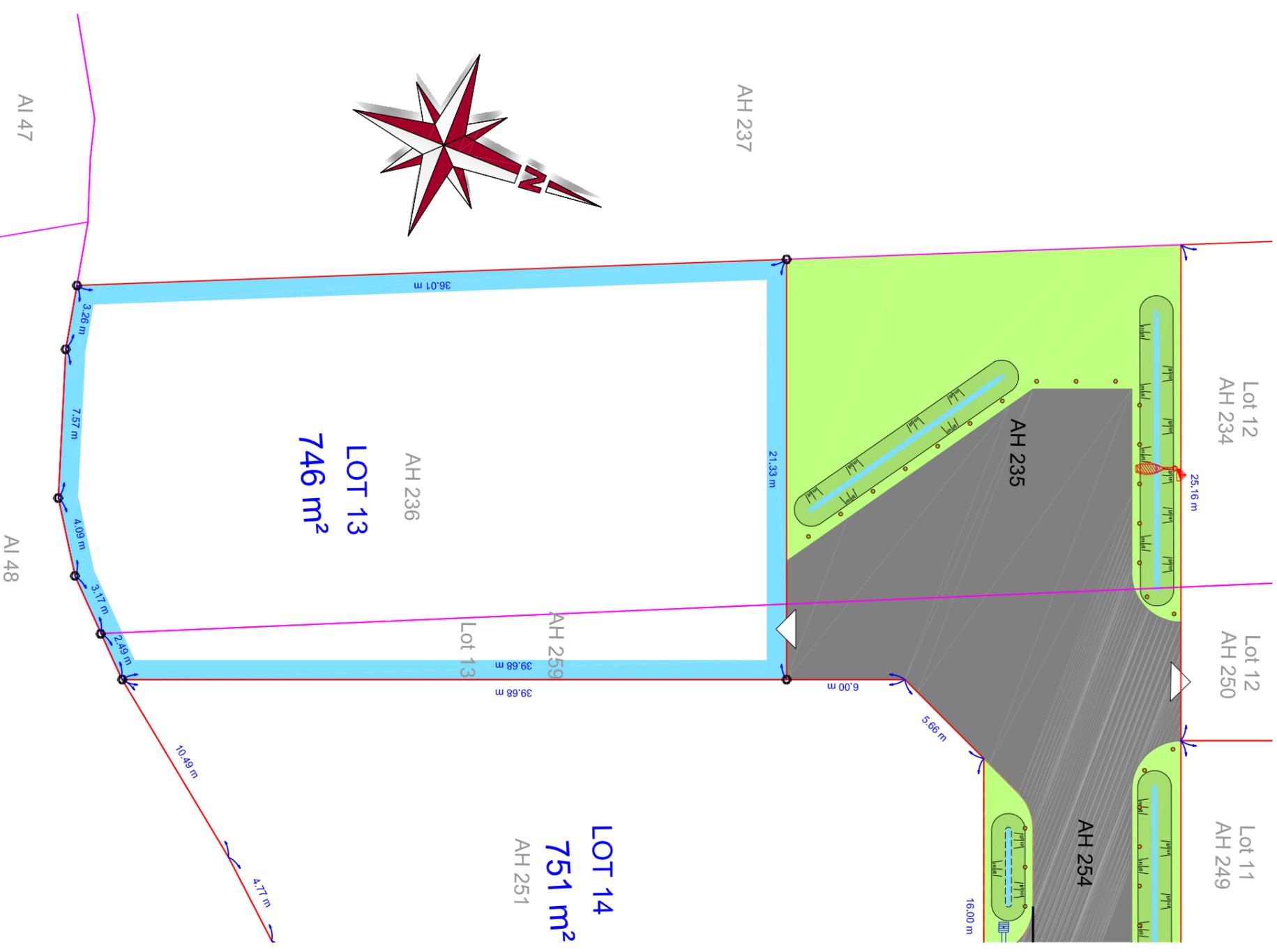
-  - Candélabre (Réalisé en deuxième phase de travaux de voirie - position figurative)
-  - Place de stationnement en domaine public (Réalisée en deuxième phase de travaux de voirie)
-  - Borne bois (Réalisée en deuxième phase de travaux de voirie - Positions figurative)
-  - Voirie (Emprise définir réalisé en deuxième phase de travaux de voirie)
-  - Espaces Verts (Réalisé en deuxième phase de travaux de voirie)
-  - Accès Parcelle (Réalisé en deuxième phase de travaux de voirie)
-  - Trottoir (Réalisé en deuxième phase de travaux de voirie)

-  - Poteau incendie (position figurative)
-  - Coffret électrique (position figurative)
-  - Nœue (Réalisée en deuxième phase de travaux de voirie)

# PROVISOIRE

Pour une bonne compréhension des éléments figuratifs et de la légende, ce document a été réalisé en couleur.  
 Nous attirons l'attention des acquéreurs sur les contraintes réglementaires et techniques incluses dans le permis d'aménager qui ne peuvent être reprises sur le présent document.  
 Le géomètre et l'aménageur se déchargent de toute responsabilité sur la non prise en compte de ces contraintes.

AUTEUR	VERIFICATEUR
FLD	TP
Visa :	Visa :



Le document (Plan de bornage) fixant définitivement les limites de propriété sera fourni après bornage effectif.  
 Les cotés périmétriques et les surfaces des lots seront définitives uniquement après bornage.